

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE
(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 05 juin 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Pascal LE GOAS, Laurence HASTIR, Frédéric LE BERRE, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Eric RENAUDEAU	Hélène FOURNEL	08/08/2026
Laurence HAAS-BAUMER	Magali LECLAINCHE	08/08/2026
Roselyne HAUGOMAT	William LEGRAND	12/06/2026

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Mickaël LE CADRE, conseiller municipal

A 20h07, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé si des observations sont à formuler sur les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 7 mai 2026. Aucune observation, le procès-verbal est par conséquent approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Finances : révision des tarifs communaux périscolaires et du Patiau
- Domaine et Patrimoine : principe d'aménagement de l'îlot de l'ancienne garderie en espace dédié aux activités économiques, artisanales et tertiaires
- Intercommunalité : avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2026-2032
- Vie exécutive : renouvellement CCID

2026-35	PATRIMOINE : Principe d'aménagement de l'ancienne garderie en espace dédié aux activités économiques, artisanales et tertiaires
---------	--

La commune de Saint-Jean-la-Poterie souhaite valoriser l'emplacement de l'ancienne garderie en le transformant en un espace dédié aux activités économiques, notamment artisanales et tertiaires. Ce projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du tissu économique local et de diversification de l'offre immobilière destinée aux professionnels. L'objectif est de créer un environnement propice à l'installation d'entreprises, tout en répondant aux besoins identifiés sur le territoire en matière d'accueil d'activités économiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2, relatifs aux compétences des communes en matière d'aménagement et de développement économique ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne garderie constitue un espace disponible et central pour le développement d'activités économiques locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer une offre immobilière destinée aux artisans et aux entreprises du secteur tertiaire afin de soutenir l'emploi et l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une logique de valorisation du patrimoine communal et de réponse aux besoins exprimés par les acteurs économiques locaux ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe de travail dédié à la valorisation de l'îlot de l'ancienne garderie, réuni le 4 juin dernier ;

Le maire rappelle qu'une visite des lieux a été organisée le 4 juin. La réflexion porte sur l'ensemble de l'îlot, mais la délibération ne concerne que l'étage de l'ancienne garderie. La discussion porte sur l'accueil d'activités économiques tertiaires, à l'exclusion de celles recevant du public.

Pascal Le Goas estime que la délibération pourrait aller plus loin en précisant les activités qui seront accueillies.

Alexis Matull valide ce principe, mais souhaite éviter de lier la délibération à ce projet. Si celui-ci n'aboutissait pas, il faudrait prévoir d'ouvrir l'accueil à d'autres initiatives similaires.

Serge Drago indique qu'il convient, dans un premier temps, d'affecter ces locaux à ces activités. Les porteurs de projet actuels collaboreront avec la collectivité sur le chiffrage, et l'on examinera ensuite les modalités de portage. Il propose d'avancer par étapes : lancer la maîtrise d'œuvre, travailler avec les porteurs de projets, et, si ceux-ci ne mènent pas leur initiative à terme, envisager d'autres porteurs pour diverses raisons.

Pascal Le Goas regrette que la délibération n'affiche pas clairement la volonté de collaborer avec eux.

Serge Drago rappelle que ce n'est pas l'objet de cette délibération et suggère plutôt de leur adresser un courrier pour officialiser le souhait de démarrer les études, avec un délai à respecter. Il propose de leur demander le temps dont ils ont besoin.

Hélène Fournel souligne que ce ne sera pas forcément eux si la faisabilité de leur projet n'est pas confirmée.

Jany Le Bel note que le bâtiment est vide depuis plus d'un an. Si d'autres projets se présentent, il ne faut pas exclure d'autres candidats potentiels. Il faut éviter de se limiter.

Magali Le Clainche pensait que ce bâtiment était réservé aux associations, mais il lui a été répondu qu'il s'agissait du rez-de-chaussée du centre Pierre-Glet.

Magali Le Clainche, Laurence Haas-Baumer, Hélène Fournel, Eric Renaudeau et Stéphanie

Prioul souhaitent s'abstenir à ce vote, sans en donner d'explications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, d'**APPROUVER** le principe d'aménagement de l'ancienne garderie en espace dédié aux activités économiques artisanales et tertiaires ; d'**AUTORISER** le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2026-36	CONSULTATION REVISION Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2026-2032
---------	---

Le schéma départemental constitue un outil essentiel pour organiser l'accueil des gens du voyage sur le territoire, en définissant les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil, des terrains familiaux et des équipements nécessaires. Il permet également de structurer les actions en matière d'accès aux droits, de scolarisation, de santé et d'insertion sociale.

L'adoption de la révision de ce schéma est importante pour assurer une gestion harmonieuse des stationnements et favoriser le vivre ensemble, tout en respectant les obligations légales incombant aux communes et aux EPCI.

La commune est concernée par une aire de grands passages sur son territoire communal et est, de ce fait, sollicitée pour émettre un avis sur ce nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, transmis par courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie, bien que non soumise à une obligation légale de création d'équipements en raison de sa taille, est invitée à émettre un avis sur les orientations du schéma,

CONSIDÉRANT que le projet de schéma 2026-2032 a été élaboré dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que ce schéma vise à répondre aux besoins identifiés sur le territoire départemental, tout en favorisant l'ancrage territorial et l'accès aux droits des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que l'avis émis par les communes et les EPCI dans le cadre de cette consultation revêt un caractère simple, conformément aux dispositions légales, et que le Préfet et le Président du Conseil départemental ne sont pas juridiquement liés par son contenu ;

William Le Grand demande : Pourquoi un PPRI en zone rouge ?

Alexis Matull, lui répond que ce zonage est motivé en raison des risques d'inondation, des études doivent être réalisées.

L'un des participants demande si des caravanes arrivant de manière intempestive peuvent-elles être relocalisées sur ce terrain ? Alexis Matull répond que les caravanes seront redirigées vers les TAGV, qui relèvent de Redon Agglomération.

Alexis Matull explique que la différence avec l'ancien schéma et celui-ci, réside principalement sur la notion de terrains familiaux.

Serge Drago demande si la commune doit prévoir des installations (eau, électricité) sur ce terrain. Alexis Matull répond que si cela devait être fait, ce serait un aménagement de Redon Agglomération, qui en est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS SIMPLE FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Sous-Préfecture de Saint-Malo,

2026-37	FINANCES Fixation des tarifs périscolaires et des tarifs du Patiau applicables au 01/09/2026
----------------	--

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réévaluer certains tarifs communaux afin d'une part, de tendre au plus près vers le coût réel des services proposés, et d'autre part, de répondre à des nouveaux besoins identifiés au Patiau. Il est proposé de revoir les tarifs périscolaires et certains tarifs appliqués au Patiau.

VU la délibération n°2025-19 du 12 juin 2025 qui fixait les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 ;

VU la délibération n°2025-42 du 04 décembre 2025 qui fixait les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 212-29 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de renouveler une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, sans faire de distinction entre les familles non résidentes et les familles résidentes, mais de réévaluer les tarifs comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Résidents	Non résidents
Quotient familial	Prix du repas Enfant	
0 à 1000	1€	1€
1001 à 1400	3.90 €	4.50 €
>ou= à 1401	4.15 €	4.70 €
	Autre cas	
- Repas majoré/enfant (retard)	4.95	5.35
- Repas pour le personnel communal		6.75
- Repas par adulte résident	9 €	Non concerné
- Accueil avec repas fourni	1,40 €	1.40

GARDERIE MUNICIPALE	Résidents	Non résidents
- Séance (la demi-heure commencée)	1,00 €	1.10 €
- séance majorée en plus (retard)	2.86 €	3.60 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial pour bénéficier de la tarification sociale.

Alexis Matull rappelle que l'objectif n'est pas de couvrir intégralement le coût du repas, mais de réduire l'écart entre le coût de revient et les recettes perçues auprès des familles.

L'idée est d'éviter un effet de ciseaux entre le coût du repas et le tarif facturé.

Jany Le Bel souligne qu'avec le passage à la tarification à 1 €, il a fallu instaurer trois tranches, d'où cette proposition.

Alexis Matull indique que 50 % des repas servis à la cantine sont facturés à 1 € et que la fréquentation a augmenté depuis la mise en place de ce dispositif.

Laurence Hastir demande si un adulte résident peut manger au restaurant scolaire.

Alexis Matull répond qu'il a effectivement été envisagé d'accueillir des personnes isolées pour qu'elles partagent le repas avec les enfants, mais que cette mesure n'a pas encore été mise en œuvre.

Hélène Fournel souhaite savoir qui est concerné par la tarification pour le personnel communal. Alexis Matull lui précise qu'elle s'applique uniquement aux agents communaux.

CONSIDERANT par ailleurs, que, dans le cadre de l'accueil de groupes non scolaires ou périscolaires au sein des ateliers proposés par le Patiau, le tarif en vigueur s'élève à 20 € par personne. Toutefois, en cas de désistements de participants inscrits, cette tarification pouvait entraîner une perte financière pour le Patiau, dans la mesure où le montant facturé était réduit proportionnellement au nombre de participants absents, et ce, même si l'atelier avait été initialement dimensionné pour dix personnes.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé d'instaurer un tarif de groupe par les ateliers, calculé sur la base d'un effectif minimal de dix participants. Cette mesure permettrait ainsi de garantir une stabilité financière tout en maintenant la qualité des prestations offertes.

TARIFS PATIAU	
Vente de DVD « A l'oreille des pots »	15.00 €/l'unité
Livre VMA tarif 1 (aux céramistes photographiés)	36.50 €/l'unité
Livre VMA tarif 2	40.00 € l'unité
Carte postale	1.00 €/l'unité
Visite guidée – groupe (1h30)	5.00 €/personne
Atelier modelage, décoration, etc... - la séance/personne	20.00 €/personne
Atelier modelage, décoration, etc pour les groupes (dans la limite de 8 participants par groupe)	160 €/par groupe
Atelier modelage, décoration, etc pour les groupes scolaires et périscolaires – la séance/personne	10.00 € /personne
Atelier faisant appel à un intervenant extérieur	50.00 €/personne
Animations proposées par l'Office de Tourisme de Redon Agglomération	
Visite guidée	5.50 €/personne
Atelier décoration sur faïence/ou modelage pour particulier (1h30)	18.00€/personne
Frais de transport des pièces	5 €/pièce

Magali Le Clainche transmet une remarque de Laurence Haas-Baumer, absente : celle-ci estime que le prix de l'atelier est trop bas et qu'il conviendrait de prendre en compte le coût de l'animatrice.

Hélène Fournel souligne qu'il ne faudrait pas que le tarif soit dissuasif et qu'il est important de ne pas décourager les participants, qui consomment par ailleurs dans le magasin.
Alexis Matull indique que ce point sera réexaminé en décembre, lors de la fixation des tarifs communaux pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE RENOUELER** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** ces tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **D'AJOUTER** un tarif forfaitaire de groupe (autres que scolaires et périscolaires) pour les ateliers proposés par le Patiau, à compter du 1^{er} septembre 2026.

2026-38	VIE EXECUTIVE : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
----------------	--

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est un organe essentiel au bon fonctionnement de la fiscalité locale. Elle participe activement à l'évaluation des bases d'imposition des taxes directes locales, en collaboration avec l'administration fiscale. Conformément aux dispositions du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de cette commission, pour une durée correspondant à celle du mandat municipal.

La présente délibération a pour objet d'établir la liste des contribuables proposés à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID.

VU l'article 1650 du Code général des impôts, qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs ;

VU les articles 1503, 1504, 1505 et 1510 du Code général des impôts, relatifs aux missions de la CCID en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;

VU l'article R*198-3 du Livre des procédures fiscales, qui prévoit le rôle consultatif de la CCID en matière de réclamations relatives à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs coïncide avec celle du mandat municipal, ce qui nécessite son renouvellement à la suite des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie compte moins de 2 000 habitants, et que, conformément aux dispositions légales, la CCID doit être composée du maire, président de droit, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française, âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, soit douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, afin que la DRFIP procède à la désignation des membres effectifs.

Laurence Hastir s'interroge sur les moyens dont dispose l'administration pour vérifier l'état des logements.

Alexis Matull précise que cette vérification repose principalement sur les photos satellites ou les autorisations d'urbanisme délivrées l'année précédente.

Il indique que le conseil devra collaborer avec le Trésor public pour réviser les bases de la valeur locative des logements, actuellement très faibles et parfois inadaptées à la réalité du confort des habitations.

Cette révision vise à éviter les inégalités fiscales et à permettre le recouvrement des impôts dus sur le foncier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **PROPOSER** la liste des contribuables suivants pour siéger en tant que commissaires titulaires et suppléants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Saint-Jean-la-Poterie

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
Jean-Yves LE BOT	Michel PIERRE
Karine PARIS	Albert EUZENAT
François MAYEUX	Michel LAUNAY
Jimmy MARTIN	Stéphanie PRIOUL
Jany LE BEL	Serge DRAGO
Hélène FOURNEL	Gwenola SEIGNARD
William LEGRAND	Roselyne HAUGOMAT
Lydie RONDELLE	Eric RENAUDEAU
Pascal LE GOAS	Laurence HASTIR
Frédéric LE BERRE	Laurence HAAS BAUMER
Magali LE CLAINCHE	Mickaël LE CADRE
Sébastien TORLAY	Sylvanie PANHALEUX

de **TRANSMETTRE** cette liste à la Direction Régionale des Finances Publiques pour désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants.

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 21h06

C.C.L.E

La Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) est rappelée. Les mouvements sur ces listes sont suggérés par l'INSEE. La CCLE se réunit au moins une fois par an et peut se réunir plus fréquemment en cas d'élection.

Laurence Hastir et Hélène Fournel sont intéressées d'y participer.

FORUM de REDON AGGLOMERATION

Rappel : tous les élus municipaux sont invités à aller au forum proposé par Redon Agglomération à la rencontre des différents services et à la présentation des différentes commissions communautaires. Chacun pourra choisir dans quelles commissions il souhaite siéger.

A la prochaine séance du conseil, la répartition des élus dans les commissions sera faite et permettra une représentation efficace.

UNIVERSITES DES ELUS à PONTIVY

Le samedi 6 juin, une majorité d'élus a participé aux universités organisées par l'AMF56. Ces rencontres comprenaient des tables rondes sur la gestion communale, les conditions d'exercice des mandats, les polices administratives, l'ordre et la sécurité publics, ainsi que des échanges avec les partenaires institutionnels.

Jany Le Bel propose de recueillir le retour d'expérience de chacun pour faire une synthèse qui sera mise à disposition de l'ensemble.

RENCONTRE AVEC LES ASSOCIATIONS

Le 19 juin dernier, le maire et les élus délégués ont rencontré les représentants des associations sur les thématiques suivantes :

- Utilisation des locaux (recensement des besoins, rappel des règles de propreté,)
- Agendas de chaque association
- Proposition d'élaboration d'un annuaire des bénévoles mutualisés inter-associations
- Cades : relais par Jany Le Bel des formations proposées

AGENDAS

Le 13 juin 2026 : Inauguration nouvelle plaque Eugène Renaudeau

Le 20 juin 2026 : Peinture dans l'espace jeunes

Le 27 juin 2026. : forum des associations et accueil des nouveaux arrivants

Le 28 juin 2026 : exposition des véhicules anciens : grée des moulins

Le 1^{er} juillet 2026 : présentation par Redon Agglomération du SCOT et du PLUi

GROUPE DE TRAVAIL COLLABORATIF

Pascal Le Goas, délégué à l'assistance et au fonctionnement collectif, recueillera les éléments essentiels de chacun des élus afin d'améliorer le fonctionnement collectif.

Ces contributions, anonymes, permettront de recueillir des informations pour éclairer collectivement les attentes, les freins et les éléments manquants pour motiver.

Après l'été, le groupe analysera les réponses et présentera une synthèse des axes et priorités.

SAISINE DU CONSEIL PAR UN COLLECTIF DE CITOYENS

Le collectif interpelle le conseil municipal sur la délibération 2026-23 autorisant l'acquisition de la parcelle AR 149 pour y construire des logements, soulignant une contradiction avec les engagements électoraux (sobriété foncière, rénovation du bâti existant) et les informations communiquées avant les élections, qui excluaient tout projet à court terme. Les signataires questionnent la cohérence de cette décision avec le programme municipal, les documents-cadres de l'agglomération (SCoT, Plan Climat) prônant le renouvellement urbain et la réduction de l'artificialisation, ainsi qu'avec les enjeux écologiques locaux (biodiversité, gestion de l'eau, îlots de chaleur). Ils insistent sur la nécessité d'une consultation citoyenne, conformément aux promesses de participation, et alertent sur les spécificités de la parcelle (muret en pierre sèche, haie classée au PLU, sol non artificialisé depuis 40 ans), exigeant une intégration paysagère et durable de tout projet. Sans s'opposer par principe à l'utilisation de ce terrain, le collectif propose un dialogue pour explorer des alternatives alignées sur les engagements environnementaux et patrimoniaux.

Alexis Matull explique la réponse du Conseil municipal qui sera apportée au collectif en soulignant que l'acquisition urgente de la parcelle AR149, décidée dans le cadre d'une liquidation successorale, visait à éviter son rachat par un promoteur privé et à préserver la maîtrise foncière communale, conformément au PLUi en cours. Bien qu'aucune destination précise ne soit encore arrêtée, la commune s'engage à intégrer les enjeux patrimoniaux, environnementaux (eaux pluviales, éléments remarquables) et les orientations du SCoT et du Plan Climat dans une réflexion approfondie, tout en proposant un dialogue pour concilier sobriété foncière et qualité constructive.

Gwénola Seignard rappelle que la commune s'est manifestée auprès du notaire en charge de la succession, bien avant les élections peut-être 2ans plus tôt.

Alexis Matull rappelle le mécanisme des déclarations d'intention d'aliéner et leur fonctionnement.

ANALYSE FINANCIERE

Pascal LE GOAS revient sur l'analyse financière de la commune, présentée en bureau municipal.

Alexis Matull explique que c'est une vision réelle des finances de la commune à un instant T, que par ailleurs la commune est accompagnée par un conseiller aux décideurs locaux qui dépend du trésor public, qui nous conseille et nous alerte.

AIDE :

Hélène Fournel et William LeGrand ont participé le 26 mai dernier à l'AG de l' AIDE. Hélène Fournel remonte que beaucoup de communes ne donnent plus d'argent à l'AIDE. William LeGrand leur a suggéré de venir faire une présentation aux CCAS de leurs missions.

CARTOGRAPHIE zones de chaud

Une cartographie de la commune sera réalisée en vélo, pour définir les zones de chaleur

William LeGrand a rencontré Sarah Nauche et Caroles Molères pour discuter des zones de fraîcheur et d'une participation citoyenne par quartier qui permettrait de réfléchir à un aménagement d'espaces de fraîcheur par quartier.

Alexis Matull suggère d'associer Laurence Hastir pour le volet participatif.

Serge Drago rappelle que des films anti-uv (à 97 %) ont été posé sur les vitres de l'école publique, et en profite pour dire que la toiture de l'école a été réparé

Fin des sujets divers à 22h04.

Le Maire,
Alexis MATULL



Le secrétaire de séance,
Mickaël LE CADRE